

FORMATION



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE

FORM'AGIR

Se former pour mieux agir



Vous utilisez des prairies pour vos équins et vous souhaitez optimiser leur utilisation ? Cette formation permet de d'améliorer la productivité des prairies au bénéfice des chevaux.

**Les Chambres d'agriculture du territoire lorrain
vous proposent la formation :**

Pâturage équin : j'optimise la gestion de mes prairies



Formation susceptible d'être financée par

2021-CRA-1640 Pâturage équin : j'optimise la gestion de mes prairies

Durée : 15 heures - taux de satisfaction : Nouvelle formation



Public et Prérequis : Exploitants agricoles du Grand Est (prérequis : aucun)



DATE(S) ET LIEU(X)

1h à distance + Lundi 17 Mai 2021,
Mardi 18 Mai 2021 à Rupt devant
Saint Mihiel (55)



OBJECTIFS

Connaitre les besoins alimentaires au pâturage. Appréhender les différentes techniques de gestion du pâturage du cheval. Etre capable de choisir les interventions techniques nécessaires à l'entretien d'une prairie pâturée en fonction des besoins souhaités. Analyser son parcellaire et appliquer les notions du pâturage dynamique sur piste.



RESPONSABLE DE STAGE

Emilie RIVIERE, conseillère filière équine
- CRAGE, Chambre d'Agriculture
tél. : 0601213665 -



CONTENU

Partie à distance :

- Le changement climatique et ses impacts.
- Fourrage ou pâturage, quelques éléments ?

En présentiel :

- Evolution de la valeur alimentaire de l'herbe au cours de l'année.
 - La pousse de l'herbe, le tallage.
 - Les maladies métaboliques du cheval au pâturage.
 - Méthode de pâturage existants (avantages/inconvénients) : le paddock paradise, le pâturage extensif, le pâturage sur piste.
 - Gestion du pâturage, les refus, la mise à l'herbe, gestion des excédents.
 - Interventions techniques pour l'entretien d'une prairie : Sur-semis ou semis, quand décider et comment faire ? Broyage, fertilisation, hersage ; est-ce nécessaire et pourquoi ?
 - Choix de la prairie selon le besoin : pâturage, foin, enrubanné.
 - Les caractéristiques de son foin et les besoins de ses équidés pour faire des choix optimisés.
 - Méthode d'analyse du parcellaire.
 - Les points d'attrait pour les chevaux (zone de roulage, de repos, etc).
 - Choix des clôtures et des points d'eau adaptés à son parcellaire.
- S'entraîner sur une rotation type.
- Les principales graminées et légumineuses sur le terrain.



INTERVENANT(S)

Emilie RIVIERE conseillère filière équine -
CRAGE
Sabrina PEYRILLE ingénieur agronome
indépendante, nutritionniste équin et DU
éthologie - SEVE



ÉVALUATION DES ACQUIS SANCTION VISEE

Echanges tout au long de la formation.
Mise en pratique sur terrain. Évaluation
écrite et orale à la fin de la formation.

Attestation de fin de formation



TARIFS (repas non compris)

Agriculteurs : 84 euros (sous réserve de
l'accord de prise en charge VIVEA)
Autres publics : 224 euros / jour

Crédit d'impôt: Vous êtes chef d'exploitation, imposé au bénéfice réel, vous pouvez déduire 10,25 €/heure de formation (tarif en vigueur en 2021), jusqu'à 40 heures par an.

FORM'AGIR

Se former pour mieux agir

formation@grandest.chambagri.fr

54: 03.57.80.11.30 - 55: 03.29.76.81.21

57: 03.87.66.12.48 - 88: 03.29.29.23.51

site : grandest.chambre-agriculture.fr

Accessibilité pour les personnes
en situation d'handicap :

Lisa REICHARD, Form'agir 03.83.93.34.93
lisa.reichard@grandest.chambagri.fr



MÉTHODES

1h de formation à distance : vidéos, quizz
Exposés, mises en situation, visite terrain
Travaux pratiques sur parcelle



BULLETIN INSCRIPTION ET QUESTIONNAIRE ATTENTES

A ne remplir que si vous ne l'avez pas déjà fait (ce document ou le formulaire en ligne)



FORMATION AGRICULTEURS - SALARIES AGRICOLES

2021-CRA-1640 Pâturage équin : j'optimise la gestion de mes prairies

1 h à distance + Lundi 17 Mai , Mardi 18 Mai 2021, Rupt devant St Mihiel

Coordonnées du/de la participant(e)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone (s) :

Email :

Statut sur l'exploitation/entreprise : Chef d'exploitation/Associé(e) Conjoint collaborateur,
 Cotisant solidarité aide familial en parcours d'installation (PPP-validé)
 Salarie agricole autre

Avez-vous besoin d'un aménagement particulier lié à un handicap ? si oui, précisez :

Coordonnées de l'entreprise/exploitation (convention / facturation)

Nom de l'exploitation/entreprise :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone (s) :

Email :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de formations du service FORM'AGIR (page suivante). signature :

Afin de vous proposer une formation pertinente et adaptée à vos besoins, nous vous proposons de remplir ce questionnaire des attentes.

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

non oui : précisez :

Quelles sont vos attentes pour cette formation ?

Quelles questions vous posez-vous au sujet de cette formation ?

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la gestion de vos pâtures ?

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez pour alimenter vos chevaux ?

Indiquez votre niveau de connaissance sur cette thématique :

☹️ [1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10] 😊

À renvoyer
 Chambre d'Agriculture- FORM'AGIR
 9 rue de la Vologne-Bât. i - 54520 LAXOU
 Mail : formation@grandest.chambagri.fr





1. Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le Service formation des Chambres d'agriculture du Territoire Lorrain (FORM'AGIR).

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions générales. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Service FORM'AGIR, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. Horaires et lieux

Les journées de formation démarrent habituellement entre 9h00 et 9h30 et se terminent entre 17h00 et 17h30 avec une pause repas le midi. Les horaires et lieux sont précisés dans le courrier de convocation.

3. Inscription

L'inscription est validée à réception du bulletin d'inscription. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...). Une convocation est envoyée 8 à 10 jours avant le début de la formation pour confirmer la réalisation de la formation et pour préciser les modalités exactes (dates, lieux et horaires). Une convention ou un contrat de formation accompagne la convocation. Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur.

4. Paiement

Le montant des frais d'inscription est précisé sur l'offre de formation, il intègre une prise en charge partielle d'un ou plusieurs financeurs. Ces tarifs sont nets de taxe et n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement qui restent à la charge du participant. Les tarifs VIVEA s'appliquent aux cotisants VIVEA, sous réserve que ceux-ci soient à jour de leur cotisation, qu'ils suivent au moins 7 heures de formation, et qu'ils ne dépassent pas leur plafond financier de prise en charge (2 250 €/année civile) consultable sur le site de VIVEA. Le tarif Vivea peut évoluer selon l'accord de prise en charge du financeur.

Pour les autres stagiaires, le tarif est de 224 € / jour de formation, sauf mention le précisant dans la plaquette de présentation de la formation.

Le règlement s'effectue à l'inscription et au plus tard à réception de la facture, par virement ou par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre Régionale d'Agriculture.

5. Annulation

5.1 Rétractation

Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai s'étend à quinze jours francs avant le début de la formation, dans le cas d'une résiliation de convention avec une entreprise. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et de l'entreprise.

5.2 Annulation du stage du fait du stagiaire

Sauf cas de force majeure dûment justifié (voir article 5.3), tout désistement du participant doit faire l'objet d'un écrit recommandé avec accusé de réception auprès du Service FORM'AGIR 3 jours ouvrés au moins avant le début de la formation. En cas de désistement/d'annulation au-delà de ce délai, FORM'AGIR est fondé à facturer au stagiaire un forfait de 30 % du montant total de la formation au titre des frais de gestion. En cas d'abandon en cours de stage, la formation est facturée au prorata temporis de la participation.

5.3 Force majeure

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment justifiée et reconnue, le contrat/convention est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur, avec au minimum 30 % du montant total des frais de formation. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

5.4 Annulation/modifications à l'initiative de FORM'AGIR

Les informations communiquées dans les offres de formation peuvent être modifiées : le nom des intervenants, les dates et les lieux. Les personnes apportant des témoignages ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au jour de la publication de l'offre. Dans tous les cas, les informations sont mises à jour dans le courrier de convocation.

FORM'AGIR se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée. Dans le cas d'un report, les inscrits sont informés de la nouvelle date de session de formation. En cas de refus du stagiaire, FORM'AGIR lui retourne sa participation financière.

6. Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées uniquement par FORM'AGIR. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès de FORM'AGIR.

7. Justificatifs à conserver

Une attestation de fin de formation ou de présence est envoyée au participant à l'issue de la formation ainsi qu'une facture. Ces documents sont à conserver notamment pour justifier du crédit d'impôt.

8. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Chalons sera seul compétent pour régler le litige.